

chestre destiné à amuser des spectateurs ; il chante pour donner l'exemple et le ton au peuple. S'il entonne des airs nouveaux, les pieux laïques, qu'une louable assiduité en aurait instruits, seront réduits au silence ; ils ne participeront plus guère à la prière publique qu'ils ne peuvent ni comprendre ni chanter. •>

Mgr de Montazet avait proposé l'introduction de la musique ; à cela l'abbé Jacquet répond judicieusement que : « La musique fournit aux chanoines un prétexte spécieux pour ne pas chanter ;... que, l'expérience a fait connaître que la musique distrairait les fidèles et qu'elle dissipe le clergé par le mélange des musiciens laïques dont elle ne peut se passer. »

La seule Eglise de Lyon avait et a encore conservé en partie ses anciens rites ; les autres Eglises les quittèrent sous Charlemagne pour adopter la liturgie romaine ; ils l'abandonnèrent ensuite pour en adopter de particulières ; plusieurs la reprirent depuis le concile de Trente et en changèrent encore au commencement du XVIII^e siècle.

L'auteur entre ensuite dans une foule de détails sur les changements apportés par Mgr de Montazet, et ces détails nous apprennent en grande partie ce qu'était l'ancienne liturgie lyonnaise, et l'un des traits les plus saillants est cette exclusion des *orgues*, à l'exemple de la chapelle pontificale, qui ne les admet pas non plus. 11 fait remarquer que Coffin (1) et Santeuil, auteurs des hymnes nouveaux introduits dans les offices, étaient à bon droit suspects de jansénisme, et il en cite quelques strophes d'un sens douteux comme orthodoxie. On peut consulter encore, sur les rites de l'Eglise de Lyon, que Mgr de Montazet ne chercha pas complètement à détruire, s'attachant plutôt à donner une tournure conforme à l'esprit et au goût de son temps aux paroles du Bréviaire, les savants écrits de l'abbé Jacques, qui malheureusement sont trop courts et font regretter que cet ecclésiastique n'ait pas prodigué davantage les trésors de son érudition.

(1) Charles Coffin, supérieur du collège de Beauvais, mort en 1749. L'autorité ecclésiastique lui refusa la sépulture pour cause d'endurcissement dans les erreurs jansénistes.